

Résolution sur la transformation numérique dans le monde du travail

Constatant que

- *« L'émergence de nouvelles technologies, telles que l'internet des objets, l'intelligence artificielle (IA), le Big Data, les services informatiques hébergés, les algorithmes, la robotique collaborative, la réalité augmentée, les technologies additives de production et les plateformes en ligne a un profond impact sur le monde du travail. Elle entraîne de nouveaux modèles d'organisation des entreprises et contribue à la prolifération de divers types d'emploi et de structures organisationnelles et à des changements dans l'organisation du travail. En même temps, elle entraîne une plus grande diversité de la main d'œuvre qui a accès au marché du travail. »¹*
- *« Les technologies se diffusent bien plus rapidement que par le passé et nombreux sont ceux qui parlent de "quatrième révolution industrielle". Cette évolution devrait modifier fondamentalement nos lieux de travail, nos modes et méthodes de travail, le profil de ceux qui travailleront et notre perception du travail »².*

Soulignant

- La portée universelle d'internet
- Le rôle accélérateur du Big data, lié à l'exploitation de masses de données
- La mobilité couplée à un continuum dans la connexion que favorisent ces outils
- L'abolition des barrières spatiales et temporelles résultant des nouvelles technologies et de la permanence de leur interconnexion

¹ Document de programmation 2019-2021, p39 Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail

² Projet – à l'horizon 2025 - de prospective sur les risques nouveaux et émergents sur la santé et la sécurité au travail liés à la numérisation » - Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail

- Le rôle clé joué par les plateformes et les effets de réseaux
- L'essor des objets qui digitalisent les objets physiques de notre quotidien
- Le rôle et les progrès croissants de l'intelligence artificielle et des nombreuses possibilités qu'elle ouvre dans le milieu professionnel.

Observant notamment que

- de nouveaux profils nomades apparaissent, favorisés par la multiplication des plateformes, phénomène désigné par le terme « ubérisation ». Les espaces de travail de type *coworking*, le télétravail, le nomadisme, le mode freelance se développent ainsi au sein des entreprises, bouleversant les schémas traditionnels.
- de nouveaux développements affectent les éléments du contrat de travail, notamment le statut, le lieu, les horaires, induisant ainsi de nouveaux besoins, voire de nouveaux droits liés à l'équilibre vie privée - vie professionnelle, tel le droit à la déconnexion.
- de nombreux emplois sont voués à disparaître ou à devenir obsolètes à terme.
- un nombre croissant de travailleurs sont (seront) considérés comme travailleurs indépendants auto-entrepreneurs (à tort ou à raison) et se trouveront de ce fait soustraits aux cadres légaux de santé et sécurité existants.
- Un nombre grandissant d'offres d'emploi visent des travaux peu qualifiés, routiniers et mal rémunérés (« travailleurs du clic » et « bulshitt jobs »)

Observant plus spécifiquement que

- les facteurs psychosociaux et organisationnels deviendront de plus en plus importants du fait des changements que les nouvelles technologies peuvent entraîner dans les types d'emplois disponibles : le rythme du travail, les lieux et horaires, ainsi que les modes de management et de supervision
- le stress lié au travail est amené à augmenter, en particulier du fait de l'impact de l'accroissement du contrôle sur le travailleur rendu possible par les avancées et l'omniprésence croissante des outils informatiques, leur accessibilité 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, le brouillage de la frontière vie professionnelle / vie privée et le développement de l'économie de plateformes en ligne
- la gestion du travail et des travailleurs par le biais d'algorithmes, l'intelligence artificielle, les technologies de contrôle et autres facilités liées au Big Data pourraient entraîner une perte du contrôle des travailleurs sur leurs données personnelles, d'où des problèmes liés à la protection des données, à l'éthique et à l'inégalité quant à l'accès aux informations liées à la santé et à la sécurité, ainsi qu'une pression à la performance sur les travailleurs

- les travailleurs, notamment les moins jeunes ou les plus modestes, seront tenus à se former de manière continue aux nouvelles technologies, et à produire des efforts en ce sens pour ne pas être des laissés-pour-compte.

Se souciant

- de préserver les droits et conditions de travail des travailleurs face à ce bouleversement du monde du travail, qui est amené à remettre en cause notamment le cadre contractuel
- d'éviter d'accroître ou de créer de la vulnérabilité ou de la précarité chez certains travailleurs ou encore leur paupérisation
- que les travailleurs et leurs représentants soient impliqués et consultés dès le départ dans les transformations liées au passage au numérique
- que les travailleurs reçoivent toute formation pertinente leur permettant une transition satisfaisante vers les outils numériques et d'éviter qu'aucun travailleur soit laissé-pour-compte
- de préserver en particulier la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle des travailleurs en leur assurant un droit à la déconnexion afin que les outils électroniques leur facilitent l'organisation de leur travail sans aliéner leur temps familial et de repos

Le Congrès

en APPELLE

- à toutes les parties prenantes pour qu'un cadre éthique soit mis en œuvre pour la numérisation, incluant notamment des codes de bonne conduite destinés à assurer la dignité et la sécurité des travailleurs dans toutes les dimensions pertinentes (comme ne matière de salaire, d'assurance sociale et médicale, de respect de la vie privée, ou de maintien de l'employabilité par la formation)
- aux décideurs dans les entreprises et dans les gouvernements afin qu'au moment de l'élaboration de politiques pour un monde du travail plus sain et plus sûr, ils prennent dûment en compte les changements qu'induisent le passage au numérique, l'utilisation des technologies digitales et l'impact qu'ils ont sur la santé et la sécurité des travailleurs.
- aux décideurs pour qu'ils impliquent dès le départ les travailleurs dans la mise en œuvre de toutes stratégies de passage au numérique;
- à une collaboration en matière de recherche et innovation sur le développement des technologies digitales entre chercheurs, partenaires sociaux, monde de l'entreprise et gouvernements, afin de prendre correctement en compte les aspects humains.

DEMANDE que l'USF

- s'implique sur ce dossier de manière substantielle, y compris en se basant sur les travaux déjà menés par des instances reconnues ou de concert avec d'autres organisations des travailleurs, puisque cette révolution a déjà un impact significatif sur la vie des travailleurs, les transformations se poursuivant à un rythme rapide ;
- prenne en compte ce phénomène dans ses actions et renforce sa capacité à être une partie prenante active avec laquelle il faudra compter pour veiller à faire respecter les droits des travailleurs à l'ère du numérique.

FIXE plus spécifiquement les objectifs suivants :

- Plus généralement, accompagner la mise en place de l'environnement numérique dans l'optique d'en optimiser les avantages et d'en réduire les inconvénients pour les travailleurs ;
- éviter les pertes d'emplois aux travailleurs ;
- éviter l'appauvrissement de la qualité du travail ;
- protéger le statut contractuel des travailleurs, notamment face à l'ubérisation croissante du monde du travail ;
- éviter que des écarts se creusent ou apparaissent: ex fossé générationnel, fossé numérique entre hommes et femmes, écarts sociaux et de revenus ;
- combattre les faibles rémunérations ;
- lutter pour une organisation du travail qui améliore la conciliation temps de travail-temps familial et non pas qui envahit la vie privée.

INVITE le Comité Fédéral

- à évaluer l'impact du passage au numérique sur l'emploi, sur les travailleurs et sur leurs droits ;
- à élaborer une stratégie visant à atteindre les objectifs susmentionnés
- à appuyer l'action des syndicats affiliés pour accompagner et suivre activement ces changements et définir un ensemble d'activités à entreprendre par l'USF parmi ses organisations affiliées
- à œuvrer plus spécifiquement pour faire reconnaître un droit à la déconnexion pour les travailleurs
- à mettre en place un groupe de travail, disposant d'un budget à cet effet, chargé de suivre la mise en place de cette stratégie et des travaux afférents et de communiquer sur l'évolution du phénomène et sur ses travaux.

Bratislava le 1^{er} juin 2019